

	
Délibération n° 41	Conseil Municipal du Mardi 30 juin 2020
Service des Sports	Domaine de compétence : 7.10 - Finances locales - Divers
<p>Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2020</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 3</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 02/07/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoins, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
<p>Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives pour l'année 2020</p>	
<p>Rapporteur : Dominique DELSAUX, Adjointe.</p>	
Synthèse de la délibération :	Subventions 2020 versées aux associations affiliées à une fédération sportive

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31a1,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que Chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes,

Considérant la période sanitaire actuelle et la difficulté financière des associations sportives qui n'ont pu organiser de rencontres sportives, de tournois ou d'évènements capables de se dégager une marge financière, le montant des subventions 2020 est maintenu à l'identique au montant des subventions 2019,

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

- Sports de masse (Age et nombre de licenciés) 50%,
- Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif) 18%,
- Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme) 7%,
- Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville) 12%,
- Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club) 10%,
- Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux) 3%,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d' approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations Sportives affiliées à une fédération	Subventions financières
Boxing Team Diamond	1 894 €
ASE Cyclotourisme	1 132 €
ASE Judo	15 250 €
ASE Hand-Ball	1 650 €
ASE Football	41 861 €
ASE Pétanque	4 150 €
ASE Rugby	18 160 €
ASE Tennis	6 614 €
ASE Tennis de table	4 520 €
ASE Voile	2 875 €
A F Haute ville	9 500 €
ASE Basket	8 174 €
ASE Tir à l'arc	3 510 €
ASE Triathlon	2 463 €
ASE Badminton	1 285 €
Culture danse	2 300 €

La délibération est adoptée par 26 voix pour (Monsieur ANDRE Gérard, Madame Justine GOSSELIN et Madame Marine NEMPONT ne prennent pas part au vote)

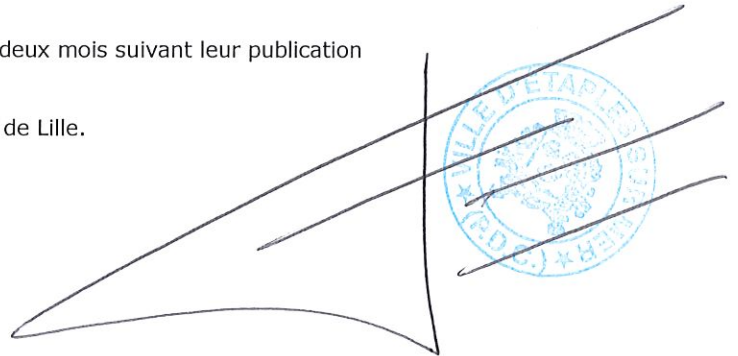
Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE LILLE" and "Maire" and is partially obscured by the signature lines.